



Le Monteil – Mairie 43700

AR Prefecture

043-214301400-20251021-DEC202505-AR

Reçu le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

**DÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Décision n° 2025-05 du 21/10/2025**

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 214 000 € HT,

VU la nécessité d'entreprendre **Rue du Chêne : des travaux de construction d'un réseau d'eau pluviale avec la pose d'un regard de visite et des travaux d'extension du réseau d'éclairage public**, suite aux travaux d'aménagement d'un lotissement Chemin du Relais

Après avoir contacté la **Sté SAGNARD**, sur la base du descriptif des travaux à prévoir, le pouvoir adjudicataire :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux :

- **Pour la construction d'un réseau d'eau pluviale avec la pose d'un regard de visite et des travaux d'extension du réseau d'éclairage public** à l'Entreprise **SAGNARD** sise 8 Route du Puy – 43700 ARSAC EN VELAY, pour un montant hors-taxes de :
  - **4641.50 €** soit 5569.80 € TTC : construction d'un réseau d'eau pluviale
  - **2468.40 €** soit 2962.08 € TTC : extension réseau éclairage public
  - **385 €** soit 462 € TTC : fourniture/pose d'un regard de visite EP

**Article 2 :** La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 21/10/2025

Le Maire  
Christophe PAL

